



ARRETE N° 24/2026
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN VIDE
MAISON

Du samedi 11 et dimanche 12 avril 2026
3 bis et 5 rdc rue de l'Archelet

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes et déballage,

Vu le décret n°62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret n°89-690 du 22 septembre 1969,

Vu la demande d'autorisation du 20 mars 2026 déposée par monsieur WAVSIC Pascal, sollicitant d'organiser un vide maison au 3 bis et 5 rdc rue de l'Archelet, le samedi 11 avril 2026 de 10h à 18h et le dimanche 12 avril 2026 de 9h à 14h,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

Considérant qu'à l'occasion de ce vide maison, la vente d'objets mobiliers d'occasion par le demandeur peut être autorisée en raison de leur caractère exceptionnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Monsieur WAVSIC Pascal est autorisé à organiser un vide-maison qui se tiendra sur la commune de Chaumes-en-Brie au domicile situé au 3 bis et 5 rdc rue de l'Archelet le samedi 11 avril de 10h à 18h et le dimanche 12 avril 2026 de 9h à 14h.

ARTICLE 2 : - Le demandeur organisateur :

- Ne pourra pas dépasser plus de 2 déballages par an (vide-greniers compris)
- Ne pourra pas faire excéder la durée de la manifestation plus de 2 mois
- Ne pourra pas vendre d'objets neufs
- Pourra apposer des affiches publicitaires à proximité de son domicile, sur le domaine public communal, qui devront impérativement être retirées dès la fin de la manifestation
- Devra flécher le stationnement aux abords de sa maison, sans que les véhicules stationnés n'impactent la circulation des autres riverains.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 97 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur WAVSIC Pascal

Pour le Maire et par délégation
Fait à Chaumes-en-Brie, le 20 avril 2026
La Directrice des services
Administratifs

Marion DUPUIS

Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :